



**Centre de Formation Professionnelle des casinos**

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 53377 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

# Membre du Comité de Direction

## Formation réglementaire+LCB/FT





# **Formation en présentiel**

## **Qualifiante non certifiante**

### **Formation obligatoire (au sens de l'article L6321-2)**

## **Sommaire**

Objectif(s) .....	2
Publics et Pré-requis .....	2
Durée.....	3
Méthodes Pédagogiques .....	3
Programme.....	4
Moyens Pédagogiques .....	5
Moyens d'encadrement: .....	5
Dispositifs de suivi .....	6
Dispositif d'appréciation des résultats.....	6

# Objectif(s)

L'objectif d'une action de formation de formation professionnelle correspond au but précis qu'elle se propose d'atteindre et vise une évolution des savoirs et des savoir-faire des bénéficiaires de l'action à partir de leurs connaissances, compétences, qualifications et besoins.

- ✓ Acquérir les connaissances nécessaires en matière de réglementation des jeux
- ✓ Intégrer la réglementation des jeux dans son management
- ✓ Identifier les réflexes et comportements à adopter et ceux à proscrire en tant que manager pour respecter la réglementation des jeux et la LCB/FT.

## **Compétences techniques et fonctionnelles à acquérir :**

- Maîtriser les articles fondamentaux de la réglementation.
- Améliorer la prise de décision et optimiser l'encadrement des salles de jeux
- Mise en pratique des obligations réglementaires dans la lutte anti-blanchiment
- Gérer les relations opérationnelles avec TRACFIN
- Appréhender le principe de la déclaration de soupçon

## **Publics et Prérequis**

- Être âgé de 18 ans,
- Posséder un casier judiciaire vierge et être inscrit sur les listes électorales ou appartenir à un pays membre de l'Union européenne.
- Formation initiale : Sans niveau spécifique
- Publics concernés :
  - Caissiers
  - Contrôleurs
  - Mécaniciens
  - Techniciens
  - Gestionnaires
- Capacité : 10 stagiaires

## Durée

L'action de formation sera d'une durée de 1 journée en présentiel (8 heures).

## Méthodes Pédagogiques

Une méthode pédagogique décrit le moyen pédagogique adopté par le formateur pour favoriser l'apprentissage et atteindre son objectif pédagogique.

Dans le cadre de cette action de formation, le CFPC distingue 2 méthodes pédagogiques :

- Passive, expositive ou magistrale.
- Interrogative ou maïeutique,

Elles peuvent être pratiquées dans une séquence pédagogique, soit individualisée, soit en petits ou grands groupes avec ou sans la médiation d'outils pédagogiques.

### **1. Méthode passive, expositive ou magistrale :**

Le formateur maîtrise un contenu structuré et transmet ses connaissances sous forme d'exposé : c'est le cours magistral.

### **2. Méthode interrogative ou maïeutique :**

Le stagiaire est reconnu comme possédant des éléments de connaissance ou des représentations du contenu à acquérir. A l'aide d'un questionnement approprié, le formateur permet au stagiaire de construire ses connaissances par lui-même ou de faire des liens et de donner du sens à ces éléments épars.

# Programme

## Avant le présentiel :

Le CFPC analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné (s) en effectuant une évaluation diagnostic du futur apprenant.

Le test de positionnement est effectué en amont de la formation. Il a pour objet de viser les acquis plus que les aptitudes. Le résultat de cette évaluation "diagnostic" nous donne des informations dans le but d'ajuster la formation aux différents profils des stagiaires. Il permet également de créer des groupes homogènes.

## Pendant le présentiel :

Accueil des participants et présentation

### **A- Le véritable « savoir être » du Membre du Comité de Direction**

- Rappels fondamentaux / Rôles et missions
- Les autorités de tutelle
- L'établissement (confidentialité, management, encadrement)

### **B- Cadre légal et réglementaire.**

- Evaluation des connaissances des participants aux jeux de table et aux MAS
- Le cadre légal et réglementaire des jeux de casino
- Les obligations réglementaires tenant à la fonction de MCD
- La discrétion et la confidentialité
- Règles applicables aux jeux de contrepartie et de cercle

### **C- Les points de la réglementation indispensable au quotidien.**

- Présentation et explication des articles fondamentaux liés à la fonction  
Remise du « livret réglementaire pratique » aux participants

- 1- Une histoire récente et une nouvelle préoccupation des Etats
- 2- Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- 3- Le GAFI (Groupe d'Action Financière)
- 4- Trois phases distinctes dans les opérations de blanchiment :
  - a. Le placement
  - b. L'empilage
  - c. L'intégration
- 5- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- 6- Le cadre juridique de ces obligations
- 7- TRACFIN : cellule de renseignement financier nationale
- 8- Service Centrale des Courses et Jeux : autorité de contrôle
- 9- Obligation des casinos
- 10- Déclaration de soupçon

## Moyens Pédagogiques

- Salle de formation spécifique
- Séquences de formation "intégrée" réalisées en situation d'exploitation du casino.
- Supports pédagogiques et techniques sous format papier et informatique

## Moyens d'encadrement :

Nom : LEBRUN Patrick

Statut : Délégué général Casinos Modernes de France

Certificat de Compétences en Entreprise (CCE) "Exercer la mission de formateur en entreprise"

# Dispositifs de suivi

- Feuilles de présence émargées par les stagiaires et le formateur,
- Questions orales ou écrites (QCM...),
- Mises en situation,
- Fiches d'évaluation,
- Compte rendu du formateur par module de formation.

## Dispositif d'appréciation des résultats

### Après le présentiel :

Une évaluation finale via des questionnaires en ligne est effectuée à la fin de la formation. L'évaluation finale vise à valider ou non l'acquisition des connaissances à l'issue du parcours de formation.

### 1. Les 3 niveaux de compétences retenus

Niveau	Compétences
<b>A</b>	Les connaissances nécessaires à la maîtrise de la compétence sont acquises.
<b>B</b>	Les connaissances nécessaires à la maîtrise de la compétence sont partiellement acquises.
<b>C</b>	Les connaissances nécessaires à la maîtrise de la compétence ne sont pas acquises.

### 2. Le nombre de points attribués par niveau

Niveau A = 4 points	Niveau B = 2 points	Niveau C = 1 point
---------------------	---------------------	--------------------

### 3. Niveau de compétence requis à partir des critères d'évaluation déterminés

<b>Compétences</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre de points</b>
Maîtriser les articles fondamentaux de la réglementation.		
Améliorer la prise de décision et optimiser l'encadrement des salles de Jeu		